



ERSA

## Accidents du Travail

L'OIT dénombre dans le monde pas moins de 160 accidents du travail, chaque 15 secondes (tous accidents confondus)

Un accident mortel arrive chaque 15 secondes.

Sur une journée cela se concrétise malheureusement par 1 millions d'accidents et 5.760 décès

Bien entendu, la Belgique et l'Europe, mais surtout les entreprises et les fabricants de matériaux ont établi des normes de protection des chauffeurs et ouvriers du secteur

## Prix Truck Show

Cette journée festive a été animée par le concours des chauffeurs dont les résultats ont pu permettre de voir l'implication des professionnels du secteur

- Prix camionnette : Parein Sébastien
- Porteur: Hendrickx Philippe
- Prix tracteur solo: Vaneesche Freddy
- Prix attelage divers: Legrand Fabrice
- Prix «Toutes catégories»: Govoerts Pascal

## SUCCÈS POUR LE TRUCK SHOW

ERS-Academy a participé au Truck show du 5 septembre 2009 organisé par la Fédération des transporteurs routiers affiliés à la Febetra Hainaut. Didier Michel avait orienté le thème de la réunion sur l'implication de l'application du 4 mai 2007

- Les nouvelles normes en matière de formation de base (permis C et CAP) avec une intervention d'Alain Huvenne (Le Forem), qui a sensibilisé les intervenants sur l'importance de la reconnaissance du professionnalisme du chauffeur proche du secteur dès l'obtention de son permis,
- la formation continue obligatoire, nouvelle obligation des chauffeurs qui devront pour conserver l'usage de leur permis C suivre 35 h à raison de 5 cours de 7h dans un délai de 5 ans entre le premier et le dernier et ce dans un espace temps de 7 ans. Pour cette information diverses entreprises de formation étaient présentes et toutes, chacune avec leurs spécificités ont insisté sur l'importance d'une planification des cours.



Govoerts Pascal

## Dans ce numéro

- Nouvelles de l'Académie
- C.A.P. - CP 124
- Partenaires et Formations
- Alkolock
- Coresponsabilité du donneur d'ordre
- Programme sessions inter entreprises



Dominique Wautelet

## Nouveau !

Nous organisons aussi des sessions "inter entreprises" distinctes PERMIS C et D, ouvertes à tous

- Chèques formation acceptés. Participation de la RW de plus de 100 euros
- Subsidés du FSTL de 25 ou 50 euros
- Autres fonds: appelez-nous

(programme page 6)



Nous sommes à votre disposition pour une analyse de vos besoins spécifiques et ainsi pouvoir vous proposer des modules adaptés pédagogiquement à Votre entreprise.

En dehors de nos cours généraux et spécifiques théoriques, nous pourrions avec nos partenaires vous proposer des cours pratiques sur piste et/ou route (cours en conduite défensive et éco-conduite)

## C.A.P. AUSSI POUR LES CONDUCTEURS DÉPENDANT DE LA CP 124

Dominique Wautelet, Training Manager de ERS-Academy a animé la conférence, au séminaire organisé par la Confédération Wallonne de la Construction lors de Matexpo à Courtrai le 4 septembre 2009

Le sujet développé était la **Sécurité dans le Travail**.

Une partie du colloque était orientée sur le thème de l'implication de l'application du 4 mai 2007 dans le secteur de la construction Et on a abordé les diverses dérogations avec entre autres:

*"L'exigence d'aptitude professionnelle n'est pas d'application aux conducteurs: . . .*

*6° des véhicules ou combinaison de véhicules d'une masse maximale autorisée n'excédant pas 7,5 tonnes utilisés pour le transport de matériel, d'équipement ou de machines destinés au conducteur dans l'exercice de son métier et à condition que la conduite du véhicule ne constitue pas l'activité principale du conducteur."*

Cette dérogation ne concerne pas les plus de 7.5 t, ni les chauffeurs qui effectuent des livraisons commerciales, ni les chauffeurs dont le métier principal est d'être conducteur...

## ENCORE PLUS AVEC NOS PARTENAIRES

Nous vous avons annoncé que ERS-Academy avait conclu un accord avec un groupe connu depuis des années pour son professionnalisme dans le cadre du perfectionnement de la conduite.

Depuis le SPF mobilité a agréé ces centres et leurs modules de formation:

- Ecole de Maîtrise Automobile OCF 040
- Road safety Consulting OCF- 039

Nos partenaires utilisent les outils pédagogiques les plus performants: **G Cam, Freinographe, Logiciels de Develter, etc.**

Nous pouvons dès lors avec une dizaine de formateurs, ayant plus de 10 ans d'expérience répondre à vos demandes de formation que ce soit en théorie ou en pratique sur piste, route ou ....bientôt sur un simulateur P.L. principalement conçu pour la formation continue des chauffeurs expérimentés.



|                              |                        |  |
|------------------------------|------------------------|--|
| Ecole de Maîtrise Automobile | Permis C               |  |
|                              | OCF-039/MPM<br>001     | conduite préventive (théorie + application sur piste et route) |
| Road safety Consulting       | Permis C et D          |  |
|                              | OCF-040/MPM<br>001-002 | conduite préventive (théorie + application sur route)          |

## Nous allons plus loin...

En cas de besoin, nous pouvons dispenser des cours à la demande spécifique des entreprises et, plus particulièrement, dans le domaine du Tachygraphe,

Nous pouvons prolonger gratuitement le cours par des informations en relation avec votre personnel «logistique» dans le cadre du télé-chargement ou de l'utilisation des logiciels, ou encore, prendre en main cette obligation pour les TPE (très petites entreprises)



Ensemble, nous pourrions dès lors répondre à Vos exigences en termes:

- de qualité pédagogique
- de formation adaptées à Votre entreprise,

tout en répondant aux exigences de l'A.R.

Intéressés par nos cours

- en entreprise ?
- ou sur la piste de Nivelles ou de Malmédy ?

Appelez-nous



ROAD SAFETY CONSULTING



## ALCOLOCK

Alcolock fait partie d'une large stratégie de sécurité dans le secteur des transports.

La valeur ajoutée pour le transporteur est la certitude que le chauffeur est à même de conduire en toute sécurité!

### Qu'est-ce qu'un "alcolock" et quel est son fonctionnement ?

Alcolock V3 est un éthylotest, monté dans le véhicule, qui mesure le taux d'alcoolémie dans l'haleine. Il empêche le démarrage du véhicule si le résultat de l'échantillon analysé dépasse le seuil fixé.

Sa conception solide permet une utilisation fiable dans tous les types de véhicules lourds et engins industriels.

### L'alcolock arrête-t-il le véhicule pendant la conduite ?

Non. L'alcolock V3 n'arrête pas le moteur d'un véhicule pendant la conduite. Il empêche uniquement le démarrage du véhicule.

Si le moteur s'arrête pendant la conduite, un dispositif de sécurité permet la remise en route du moteur sans exécuter un éthylotest.

La durée de cette période de sécurité est programmable et peut être personnalisée selon les desiderata de la société.

### Plusieurs chauffeurs peuvent-ils conduire le même véhicule ?

Oui. Chaque chauffeur peut disposer de son propre analyseur. L'analyseur peut être connecté à tout alcolock installé dans le véhicule.

Plusieurs chauffeurs peuvent employer le même analyseur en utilisant les embouts jetables.

Dès que votre véhicule sera équipé, vous pourrez apposer un écusson qui atteste que votre véhicule en est équipé. Ce logo pourra être utilisé comme image de marque par votre entreprise

N'oublions pas qu'en France, ce système a déjà attiré l'attention des transports scolaires depuis plusieurs mois et est, également, en investigation en Espagne.

Intéressé? +32 (0)488 24.53.10

**ALCOLOCK**

**Ethylotest anti-démarrage !**

Mesure le taux d'alcoolémie dans l'haleine et empêche le démarrage du véhicule.

**OPEZ pour la SÉCURITÉ !**

**02 2400 900**  
www.rauwers.be

**RAUWERS**  
ACS

RUE F.J. NAVEZ 78-86 • 1000 BRUXELLES • TEL: +32(0)2 240 08 00 • FAX: +32(0)2 216 05 25 • E-MAIL: info@rauwers.be

En France, dès septembre, L'Alcolock équipe 300 véhicules de six entreprises de transports en période de test avant d'être généralisé dans les cars scolaires

« C'est une sécurité pour les enfants. L'alcool est interdit, point. Plus personne ne se posera la question si le chauffeur a bu ou non. Là, c'est clair. Et ce sera reconnaître les efforts que font les conducteurs en matière de sécurité », tranche Denis Michon, chauffeur aux Autocars Planche.

Assis dans son véhicule, cet homme qui affiche trente ans de métier au compteur, procède à une petite démonstration de l'usage de l'éthylotest anti-démarrage. « Le matin, je souffle dans l'éthylotest. Si je n'ai pas bu, le car démarre. Je peux conduire. Au bout de deux heures, je dois souffler de nouveau. » En revanche, « si j'ai un taux supérieur à 0,2 gr/litre, impossible de démarrer mon véhicule. Il faut que j'attende... »

Ainsi fonctionne ce nouvel outil électronique qui deviendra progressivement un équipement obligatoire dans les véhicules transportant des enfants. En 2010, l'éthylotest anti-démarrage devra être systématiquement installé dans les véhicules neufs. Quant aux cars plus anciens, les transporteurs devraient s'y soumettre d'ici à 2015.

## Coreponsabilité de l'Organisateur pour les Transports par Autocar

## RAPPELS

L'organisateur de transports rémunérés par autocar est coresponsable de ces transports depuis le 29 mai 2009.

Il doit respecter de nouvelles obligations et s'expose à des sanctions.

Le but de la nouvelle législation est d'une part de dissuader les organisateurs de transport, également appelés donneurs d'ordre, d'utiliser les services d'un transporteur qui n'est pas en ordre et d'autre part de réduire la pression à laquelle certains organisateurs soumettent les transporteurs.

La première nouvelle obligation pour l'organisateur est de vérifier, au moment de la conclusion du contrat, que le transporteur dispose bien d'une licence de transport:

- **l'organisateur professionnel** (par exemple un tour-opérateur) peut soit consulter la liste des entreprises de transports agréées publiée sur le site du Service Public Fédéral Mobilité et Transports <http://www.mobilit.fgov.be/fr/route/pers/tptpers17.htm>, soit demander au transporteur une copie de sa licence de transports.
- **l'organisateur non-professionnel** (par exemple un mouvement de jeunesse ou une association de seniors) doit toujours recevoir une copie de la licence de transport de son transporteur et peut également consulter la liste publiée sur le site du SPF.

De plus, l'organisateur (professionnel ou non-professionnel) sera sanctionné s'il est prouvé qu'il a incité le transporteur ou le conducteur à :

- prendre plus de passagers que

- le nombre maximum autorisé,
- à ne pas respecter les temps de conduite et de repos,
- à dépasser la vitesse maximale autorisée.

Enfin, l'organisateur sera sanctionné s'il est prouvé qu'il a proposé un transport à un prix abusivement bas, c'est-à-dire à un prix qui ne permet pas de couvrir différents coûts et prix de revient.

Des informations complémentaires sur la réglementation des transports par autocars sont disponibles auprès du SPF Mobilité et Transports ([info@mobilit.fgov.be](mailto:info@mobilit.fgov.be) ou 02 277 31 11).

En cas de constat d'infraction, toute personne doit prendre contact avec la police.

Ces modifications proviennent de la loi du 6 mai 2009, portant des dispositions diverses, titre 2 chapitre 1er, publiées au Moniteur Belge du 19 mai 2009.

### Alcool

Un accident avec un de vos chauffeurs sous l'influence de l'alcool peut vous coûter cher...

### Constat

En cas d'accident, pour accélérer le règlement du sinistre, n'oubliez pas de compléter le constat ! Et ce, même si la police intervient.

Pensez-y !

### Amendes

L'employeur qui paie ou rembourse une amende routière encourue par un salarié dans l'exercice de ses fonctions est redevable, depuis le 1er janvier 2009, d'une cotisation de solidarité de 33 % sur le montant payé ou remboursé.





Une entreprise consciente de la sécurité par la formation et de l'importance de l'actualisation des connaissances de ses chauffeurs, ambassadeurs de l'entreprise, a déjà planifié la formation pour les 5 ans à venir.

Une première formation a été organisée par ERS-Academy, 2 jours après l'entrée en vigueur de l'A.R. du 4 mai 2007, rendant la formation continue obligatoire pour les chauffeurs permis C.

**Gérard Cardon** était présent avec ses chauffeurs dès ce 12 septembre pour la 1ère séance de formation



Développement professionnel et personnel de vos chauffeurs  
Permis C et D

Appelez-nous

## Prochaines sessions inter entreprises PERMIC C

Prévention de l'accidentologie (y compris Temps de conduite et de repos, constat d'accidents)  
10/10(Nivelles) - 16/10(Charleroi) - 23/10(Mouscron) - 29/10(Namur)

Temps de conduite et de repos et Utilisation du tachygraphe analogique et digital  
30/10(Namur) - 31/10(Nivelles) - 20/11(Tournai) - 26/11(Charleroi)  
27/11(Nivelles)

Conduire préventive théorie + pratique sur circuit + pratique sur route  
21/11(Nivelles)

Formation de conduite préventive sur simulateur  
22/11(Nivelles)

**S**ubsides: nous nous occupons de toutes VOS démarches et rédaction des formulaires auprès des diverses institutions.

Inscriptions et renseignements :

ERS-Academy - Dominique Wautelet - 02/375.79.89 ou 0484/74.36.45

ou

FTR - Tania Pottelet 064/26.13.21



**European Road Stars Academy**

info@ers-academy.com

Chaussée de Waterloo, 1227  
1180 Brussels  
Tel/Fax: +32 (0)2 375.79.89  
Mobile: +32 (0)484 74.36.45

Avenue des Dessus-De-Lives, 2  
5101 Namur (Loyers)  
Tel: +32 (0)81 20 66 73  
Fax: +32 (0)81 20.66.41

Directrice: Dominique Wautelet



[www.ers-academy.com](http://www.ers-academy.com)